Département des Landes

SIVU DU RPI des Sources d'O.Y.A

REGLEMENT

TRANSPORT SCOLAIRE

Applicable à compter du 01/09/2025

Un service de transport gratuit est mis en place par le Conseil régional cofinancé par le Conseil départemental entre les écoles d'Ousse-Suzan, Ygos-Saint-Saturnin et Arengosse.
Une accompagnatrice assure la surveillance dans le bus durant le transport aller et retour.

Conditions générales d'utilisation du service :

1.1 Montée et descente du car

La montée et la descente doivent s'effectuer dans le calme, dans l'ordre et en aidant les plus jeunes. A la montée, comme à la descente, les élèves sont invités à saluer le conducteur.

1.2 Obligation de l'élève pendant le trajet

L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet.
L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner les passagers et le conducteur. Il est interdit, sauf cas d'urgence avérée, d'effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable. L'utilisation de ce dernier n'est autorisée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres passagers.
A tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes du car doivent être libres. Les sacs, cartables et paquet doivent donc être rangés en conséquence notamment sous le siège de l'élève.

il est interdit de :

- Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles
- Se déplacer dans le couloir central du car, sauf en cas d'urgence
- Se pencher à l'extérieur du car
- Cracher, manger et boire dans le véhicule
- Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc)
- Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité
- Dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets
- Parler au conducteur sans motif valable
- Provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des injures, ou bousculades.

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière de ses représentants légaux si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

La Présidente,

SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal des Sources d'O.Y.A
OUSSE-SUZAN –YGOS ST-SATURNIN – ARENGOSSE
Mairie – 247, Avenue St Saturnin – 40110 YGOS St Saturnin - ☎ 05 58 51 73 80 Mail : rpi-sources-oya@orange...